



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 22 mars 2026

Conseil Municipal d'installation

- 1) Installation du Conseil municipal
- 2) Élection du Maire - Discours
- 3) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 4) Élection des Adjoints au Maire
- 5) Lecture de la charte de l'élu local
- 6) Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- 7) Délégations du Conseil municipal au Maire

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal : 29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	TONIOLO Jean	05/07/1966	15/03/2026	1231
Premier adjoint	Mme	VERONA Catherine	10/12/1963	15/03/2026	1231
Deuxième Adjoint	M.	GRIVEL Lionel	05/08/1959	15/03/2026	1231
Troisième Adjoint	Mme	GRANDMAIRE Mireille	15/01/1954	15/03/2026	1231
Quatrième Adjoint	M.	ROVARIS Pascal	27/10/1962	15/03/2026	1231
Cinquième Adjoint	Mme	INNOCENTI Marie-Thérèse	24/02/1947	15/03/2026	1231
Sixième Adjoint	M.	REGGIANINI Hervé	17/04/1969	15/03/2026	1231
Septième Adjoint	Mme	OLIVITO Cécile	06/09/1958	15/03/2026	1231
Huitième Adjoint	M.	VALENTI Romain	09/01/1989	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	THEBAULT Eric	19/06/1951	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	GARAU Barbara	12/12/1956	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	GILLET Annie	14/04/1957	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	DISCONTIGNY Monique	26/12/1962	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	FERRARI Nadine	13/06/1964	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	SCHEYER Sandrine	06/10/1973	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	MANGEL Christine	09/12/1973	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	TONIOLO Philippe	29/05/1974	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	BEKKAYE Malika	05/02/1979	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	SEGAUX Sébastien	04/02/1981	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	GIORGETTI Romain	03/09/1985	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	VIGO Mickael	23/03/1989	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	SARTORE Marie-Claire	14/12/1989	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	ASLANYAN Yann	15/05/1997	15/03/2026	1231
Conseiller	M.	PREUD'HOMME Adrien	31/07/1999	15/03/2026	1231
Conseiller	Mme	RUGGIERO Marie	03/01/1954	15/03/2026	704
Conseiller	M.	FEUILLET Bruno	22/10/1954	15/03/2026	704
Conseiller	Mme	SPIESS Véronique	17/01/1978	15/03/2026	704
Conseiller	M.	VUILLEMIN Louis	03/09/1988	15/03/2026	704
Conseiller	M.	HARO Noam	31/10/2003	15/03/2026	704

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Jean TONIOLO

A Homecourt
le 22 mars 2026

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT

BRIEY

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

HOME COURT

Communes de
1 000 habitants
et plus

Élection du
maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à onze heures
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de HOME COURT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

TONIOLO Jean	PREUD'HOMME Adrien	
GRANDMAIRE Mireille	MANGEL Christine	
GRIVEL Lionel	THEBAULT Eric	
VERONA Catherine	SCHEYER Sandrine	
ROVARIS Pascal	ASLANYAN Hratchik	
INNOCENTI Marie-Thérèse	BEKKAYE Malika	
REGGIANINI Hervé	HARO Noam	
SARTORE Marie-Claire	RUGGIERO Marie	
TONIOLO Philippe	FEUILLET Bruno	
OLIVITO Cécile	SPIESS Véronique	
GIORGETTI Romain	VUILLEMIN Louis	
GARAU Barbara		
VIGO Mickael		
FERRARI Nadine		
VALENTI Romain		
GILLET Annie		
SEGAUX Sébastien		

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TONIOLO Jean	24	Vingt quatre
HARO Noam	5	Cinq
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 13h52
 Référence de l'AR: 054-215402637-20260322-CM22032026_1-DE
 Affiché le 23/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. TONIOLO Jean a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M TONIOLO Jean élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERONA Catherine	24	Vingt quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VERONA Catherine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

Sans

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 Mars 2026, à 12 heures 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



M. Th. Panoenti

[Signature]

Les assesseurs,

[Signature]

[Signature]

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	TONIOLO Jean	05/07/1966	Maire	1231
Mme	VERONA Catherine	10/12/1963	Premier adjoint	1231
M.	GRIVEL Lionel	05/08/1959	Deuxième adjoint	1231
Mme	GRANDMAIRE Mireille	15/01/1954	Troisième adjoint	1231
M.	ROVARIS Pascal	27/10/1962	Quatrième adjoint	1231
Mme	INNOCENTI Marie-Thérèse	24/02/1947	Cinquième adjoint	1231
M.	REGGIANINI Hervé	17/04/1969	Sixième adjoint	1231
Mme	OLIVITO Cécile	06/09/1958	Septième adjoint	1231
M.	VALENTI Romain	09/01/1989	Huitième adjoint	1231
M.	THEBAULT Eric	19/06/1951	Conseiller	1231
Mme	GARAU Barbara	12/12/1956	Conseiller	1231
Mme	GILLET Annie	14/04/1957	Conseiller	1231
Mme	DISCONTIGNY Monique	26/12/1962	Conseiller	1231
Mme	FERRARI Nadine	13/06/1964	Conseiller	1231
Mme	SCHEYER Sandrine	06/10/1973	Conseiller	1231
Mme	MANGEL Christine	09/12/1973	Conseiller	1231
M.	TONIOLO Philippe	29/05/1974	Conseiller	1231
Mme	BEKKAYE Malika	05/02/1979	Conseiller	1231
M.	SEGAUX Sébastien	04/02/1981	Conseiller	1231
M.	GIORGETTI Romain	03/09/1985	Conseiller	1231
M.	VIGO Mickael	23/03/1989	Conseiller	1231
Mme	SARTORE Marie-Claire	14/12/1989	Conseiller	1231
M.	ASLANYAN Yann	15/05/1997	Conseiller	1231
M.	PREUD'HOMME Adrien	31/07/1999	Conseiller	1231
Mme	RUGGIERO Marie	03/01/1954	Conseiller	704
M.	FEUILLET Bruno	22/10/1954	Conseiller	704
Mme	SPIESS Véronique	17/01/1978	Conseiller	704
M.	VUILLEMIN Louis	03/09/1988	Conseiller	704
M.	HARO Noam	31/10/2003	Conseiller	704

Fait à HOMECOURT, le

Le maire



Le conseiller municipal le plus âgé,

M. F. Innocenti

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

Séance du 22 mars 2026 à 11 h 00

Convocation en date du 17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 29

Conseillers représentés : 0

Conseiller absent : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame INNOCENTI Marie-Thérèse, doyenne de l'assemblée puis TONIOLO Jean, une fois élu Maire.

Étaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – VERONA Catherine – GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie Thérèse – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécile – VALENTI Romain – THEBAULT Eric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – MANGEL Christine – TONIOLO Philippe – BEKKAYE Malika – SEGAUX Sébastien – GIORGETTI Romain – VIGO Mickael – SARTORE Marie-Claire – ASLANYAN Yann – PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – FEUILLET Bruno – SPIESS Véronique – VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

Secrétaire de séance : M. HARO Noam

Délibération n° 2026-03-22-01/5.1 : Fixation du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026-03-22-01/5.1 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
"Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal",

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal".

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville de Homécourt étant de 29, il ne peut y avoir plus de huit adjoints au Maire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 24 voix pour et 5 voix contre :

- **DECIDE de fixer à huit le nombre des adjoints de la ville de Homécourt.**

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Homécourt, le 26 mars 2026

Le Maire,
TONIOLO Jean



Le Secrétaire de séance,
HARO Noam



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)**

9 rue Georges Clemenceau

Séance du 22 mars 2026 à 11 h 00

Convocation en date du 17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 29
Conseillers représentés : 0
Conseiller absent : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame INNOCENTI Marie-Thérèse, doyenne de l'assemblée puis TONIOLO Jean, une fois élu Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – VERONA Catherine – GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie Thérèse – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécile – VALENTI Romain – THEBAULT Eric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – MANGEL Christine – TONIOLO Philippe – BEKKAYE Malika – SEGAUX Sébastien – GIORGETTI Romain – VIGO Mickael – SARTORE Marie-Claire - ASLANYAN Yann – PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – FEUILLET Bruno – SPIESS Véronique – VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

Secrétaire de séance : M. HARO Noam

Délibération n° 2026-03-22-02/5.6 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués

Délibération n° 2026-03-22-02/5.6 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les articles L2123-3, L2123-4 et L2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu les lois en vigueur relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal joint à la présente délibération ;

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé ;

Considérant que, selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, le versement des indemnités de fonction aux adjointes est subordonné à l'exercice effectif de fonctions déléguées par le Maire ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale du Maire ;
- l'indemnité maximale par adjoint multipliée par le nombre d'adjointes ayant reçu délégation ;

Enveloppe indemnitaire maximale

Indemnité maximale du Maire : 58,30 % de l'indice brut 1027 soit 2 396,43 €

Indemnité maximale par adjoint : 23,32 % de l'indice brut 1027 soit 958,57 €

Nombre d'adjointes : 8

Total adjointes : 7 668,56 €

Enveloppe maximale autorisée :

2 396,43 € + 7 668,56 € = 10 064,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 voix contre :

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'attribuer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, pour la durée de leur mandat, des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire

Monsieur Jean TONIOLO, Maire d'Homécourt

55 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

- Adjoints

17 % de l'indice brut terminal (IB 1027) chacun

- Catherine VERONA, 1ère adjointe
- Lionel GRIVEL, 2ème adjoint
- Mireille GRANDMAIRE, 3ème adjointe
- Pascal ROVARIS, 4ème adjoint
- Marie-Thérèse INNOCENTI, 5ème adjointe
- Hervé REGGIANINI, 6ème adjoint
- Cécile OLIVITO, 7ème adjointe
- Romain VALENTI, 8ème adjoint

- Conseillers municipaux délégués

8 % de l'indice brut terminal (IB 1027) chacun

- Marie SARTORE, conseillère déléguée
- Éric THEBAULT, conseiller délégué
- Philippe TONIOLO, conseiller délégué
- Nadine FERRARI, conseillère déléguée
- Romain GIORGETTI, conseiller délégué
- Sébastien SEGAUX, conseiller délégué
- Adrien PREUD'HOMME, conseiller délégué

ARTICLE 2 :

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

ARTICLE 3 :

DIT qu'elles seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès l'installation et que les délégations de fonctions seront exécutoires.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 65, chaque année et pendant toute la durée de la mandature.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Homécourt, le 26 mars 2026

Le Maire,
TONIOLO Jean



Le Secrétaire de séance,
HARO Noam

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Indice brut 1027	4110,52	
INDEMNITES MAXIMALES		
Indemnité maximale Maire	58,30%	2 396,43
Indemnité maximale adjoints	23,32%	958,57
Nombre d'adjoints en délégations	8	
Enveloppe globale maximum		10 064,99

Maire	TONIOLO Jean	58,30%	2 396,43
1er Adjoint au Maire	VERONA Catherine	16,00%	657,68
2ème Adjoint au Maire	GRIVEL Lionel	16,00%	657,68
3ème Adjoint au Maire	GRANDMAIRE Mireille	16,00%	657,68
4ème Adjoint au Maire	ROVARIS Pascal	16,00%	657,68
5ème Adjoint au Maire	INNOCENTI Marie-Thérèse	16,00%	657,68
6ème Adjoint au Maire	REGGIANINI Hervé	16,00%	657,68
7ème Adjoint au Maire	OLIVITO Cécile	16,00%	657,68
8ème adjoint au Maire	VALENTI Romain	16,00%	657,68
Conseiller délégué	SARTORE Marie-Claire	8,00%	328,84
Conseiller délégué	THEBAULT Eric	8,00%	328,84
Conseiller délégué	TONIOLO Philippe	8,00%	328,84
Conseiller délégué	FERRARI Nadine	8,00%	328,84
Conseiller délégué	GIORGETTI Romain	8,00%	328,84
Conseiller délégué	SEGAUX Sébastien	8,00%	328,84
Conseiller délégué	PREUD'HOMME Adrien	8,00%	328,84

Montant total des indemnités brutes	9 959,79
--	-----------------



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

Séance du 22 mars 2026 à 11 h 00

Convocation en date du 17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 29

Conseillers représentés : 0

Conseiller absent : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame INNOCENTI Marie-Thérèse, doyenne de l'assemblée puis TONIOLO Jean, une fois élu Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – VERONA Catherine – GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie Thérèse – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécile – VALENTI Romain – THEBAULT Eric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – MANGEL Christine – TONIOLO Philippe – BEKKAYE Malika – SEGAUX Sébastien – GIORGETTI Romain – VIGO Mickael – SARTORE Marie-Claire - ASLANYAN Yann – PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – FEUILLET Bruno – SPIESS Véronique – VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

Secrétaire de séance : M. HARO Noam

Délibération n° 2026-03-22-03/5.6 : Délégations au Maire

Délibération n° 2026-03-22-03/5.6 : Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider que :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans la limite de 3 000 000 € (trois millions), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

a) Emprunts

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

1- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

* d'échange de taux d'intérêt (swap),

* d'échange de devises,

* d'accord de taux futur (FRA),

* de garanties de taux plafond (CAP),

* de garantie de taux plancher (FLOOR),

* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),

* d'options sur taux d'intérêt,

* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées)

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être l'ensemble des taux existants parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

* lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

* retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

c) Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;

- Réalisation d'un projet de développement urbain
- Politique locale d'habitation sur le territoire de la ville
- Installations des équipements collectifs

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 5 voix contre ;

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci et par les agents pour lesquels des délégations ont été attribuées.
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation
- **AUTORISE** que la délégation attribuée au titre de l'article 4 soit également exercée par Monsieur ROVARIS Pascal, adjoint aux finances, en cas d'empêchement du Maire soit : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Homécourt, le 26 mars 2026

Le Maire,
TONIOLO Jean



Le Secrétaire de séance,
HARO Noam